

COMMISSION DES FINANCES

-:-:-:-

Séance du mardi 21 Mars 1916

-:-

Président : M. PEYTRAL

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Barbier, Boudenoit, Cazeneuve, Chautemps, Guillier, Hubert, Jénouvrier, Lhopiteau, Lintilhac, Lourties, Henri-Michel, Perchot, Petitjean, Peyronnet, de Selves, Touron et Trouillot.

-

M. RIBOT, Ministre des Finances, est introduit et prend place au bureau.

-

M. CAZENEUVE demande quelques renseignements à M. le Ministre des Finances au sujet d'une proposition de loi qui vient d'être envoyée au Sénat concernant le concours financier que les Sociétés de crédit immobilier

peuvent apporter aux petites exploitations rurales.

M. le MINISTRE DES FINANCES déclare que l'Etat ne peut supporter les charges nouvelles que lui imposerait l'adoption de cette proposition de loi.

Sur la proposition de M. le PRESIDENT, il est entendu que la Commission demandera que cette proposition de loi lui soit renvoyée pour étude.

M. le PRESIDENT rappelle que la Commission désire, à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif aux douzièmes provisoires, entendre M. le Ministre des Finances sur la situation financière du pays.

M. AIMOND déclare que les demandes de crédits ne comportent pas d'observations particulières.

M. le MINISTRE DES FINANCES expose que la situation financière qui était restée satisfaisante pendant l'exercice 1915, l'est beaucoup moins actuellement.

Les dépenses augmentent dans des proportions considérables et il a fallu, dans les trois premiers mois de 1916, emprunter des sommes élevées à la Banque de France. Diverses mesures ont été prises pour diminuer la circulation des billets de banque, mais il faudra probablement augmenter leur émission, ce qui est regrettable.

M. le MINISTRE indique quelle est la situation de la France vis à vis de l'Angleterre et de l'Amérique.

Il explique comment il s'est procuré du crédit en

Angleterre et quel mutuel appui se prêtent les deux alliés pour enrayer la baisse du change. Il ajoute que, néanmoins, le seul moyen efficace serait d'acheter moins à l'étranger, ce qui est impossible étant donné l'état de notre industrie.

M. RIBOT rappelle que l'émission des Obligations de la Défense Nationale vient d'être reprise. Il va même créer un nouveau type d'Obligations triennales qui seront surtout placées en Angleterre.

M. AIMOND demande à M. le Ministre des explications sur les avances sur fournitures consenties aux industriels. Il regrette que certains crédits ne reçoivent pas l'affectation prévue par la loi.

M. le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'un budget régulier, les Administrations sont libres de dépenser comme elles veulent les crédits mis à leur disposition.

M. le MINISTRE DES FINANCES s'élève vivement contre cette manière de voir. Il déclare que la répartition par chapitre, indiquée dans les douzièmes provisoires, engage les Administrations et qu'aucun virement n'est possible d'un chapitre à l'autre.

M. le PRESIDENT prend acte de cette déclaration.

M. AIMOND signale que, cependant, des crédits réservés aux fabrications de matériel d'artillerie, ont servi à faire des avances aux Sociétés.

M. LE MINISTRE reconnaît qu'il est nécessaire d'instituer un budget spécial pour ces avances.

M. AIMOND demande quelques renseignements sur les subventions accordées aux Sociétés coopératives de consommation pour la vente des viandes frigorifiées.

M. le PRESIDENT s'étonne que l'Etat n'use pas du droit que lui donne la loi de taxer la viande, alors qu'il demande au Parlement le droit de taxer les autres denrées.

M. PERCHOT demande qu'on restreigne la consommation de certaines denrées.

M. le PRESIDENT remercie M. le MINISTRE DES FINANCES des explications qu'il a données à la Commission.

M. le MINISTRE se retire.

M. AIMOND donne lecture de son rapport

M. le PRESIDENT le prie d'indiquer dans ce rapport la façon dont M. le Ministre des Finances comprend maintenant les douzièmes provisoires.

M. AIMOND est autorisé à déposer son rapport, dont le texte est approuvé.

M. AIMOND donne connaissance, en l'absence de M. MILLIES-LACROIX, souffrant, d'un rapport sur le projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1915 et 1916, au titre du budget général et au titre des budgets annexes.

Il signale le chapitre 33 bis du Ministère des Af-

fares Etrangères relatif à la garantie de l'emprunt marocain de 1914.

La Chambre a transféré ce crédit au Ministère des Finances mais le Gouvernement demande son retour au Ministère des Affaires Etrangères qui, seul, peut liquider ce compte.

La Commission accepte cette proposition. Le chapitre 33 bis est rétabli au budget du Ministère des Affaires Etrangères.

Après un échange d'observations entre MM. AIMOND, JEANNENEY et DOUMER, relativement au crédit de 500.000 frs. demandé par la Gouvernement au Chapitre 53 du Ministère de l'Intérieur, et refusé par la Chambre, la Commission passe à l'ordre du jour.

M. AIMOND appelle l'attention de la Commission sur les chapitres 5 et 6 du budget des Poudres et salpêtres.

Il expose qu'il s'agit de rembourser au service des poudres des sommes qui ont été détournées de leur véritable destination et ont servi, non à des fabrications, mais à faire des avances à des Sociétés.

M. Milliès-Lacroix, dans son rapport, s'oppose à la procédure proposée par le Gouvernement.

MM. DOUMER, CHAUTEMPS et de SELVES, tout en blâmant les avances ainsi consenties, se refusent à prendre une décision qui priverait le service des poudres des sommes qui lui sont si nécessaires.

M. JEANNENEY propose le vote du crédit, à la condition qu'après le vote du projet de loi relatif aux avan-

ces, la réimputation soit faite régulièrement.

Cette proposition est adoptée. La Commission accorde le crédit demandé, sous réserve de sa réimputation à l'un des chapitres qui seront créés par le projet de loi déposé par le Gouvernement.

Sous ces réserves, le rapport est adopté.

-

M. AIMOND donne lecture de deux rapports :

le 1<sup>er</sup> portant fixation du taux de la taxe de fabrication sur les alcools d'origine industrielle pour l'année 1917;

le 2<sup>e</sup>, portant ouverture d'un crédit spécial d'exercice clos : Imprimerie Nationale.

Les deux rapports sont approuvés et M. Aimond est autorisé à les déposer.

-

M. de SELVES entretient la Commission de la question du moratorium des loyers. Il estime que le vote, par la Chambre des Députés, d'une proposition de loi relative aux mesures d'exécution pour dettes de loyer, constitue une aggravation du moratorium.

M. de SELVES demande à la Commission s'il n'y a pas lieu d'entendre le Gouvernement, avant la publication du nouveau décret.

La Commission décide qu'elle entendra à ce sujet

M. le Président du Conseil et M. le Ministre de la Justice.

La séance est renvoyée au lendemain, mercredi 22 mars, à 3 heures.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

-----